



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2022-600

PUBLIÉ LE 10 AOÛT 2022

Sommaire

Direction régionale des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris / Cabinet

75-2022-08-10-00001 - Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - SIE 17E Monceau-Épinettes (3 pages)

Page 3

Direction régionale des finances publiques
d'Île-de-France et du département de Paris

75-2022-08-10-00001

Arrêté portant délégation de signature en
matière de contentieux et de gracieux fiscal - SIE
17E Monceau-Épinettes



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES D'ILE
DE FRANCE ET DE PARIS
SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES DE PARIS
17ème MONCEAU-EPINETTES
6A Bd de Reims
75844 Paris cedex 17

**Arrêté portant délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Paris 17ème Monceau-Épinettes

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. RODRIGUEZ Jérôme, Inspecteur divisionnaire hors classe, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de Paris 17ème Monceau-Epinettes, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

b) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
DELIOT Pascale	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
GUILLOTEAU Valérie	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
ROUSSET Rémi	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
MARMIN Audrey	Contrôleur	10 000€	10 000 €
MORIN Matthieu	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
TCHISSAMBOU Catherine	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
DESPLANS Laurys	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
BOUCETHA Noura	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
CAREMIAUX Sophie	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
MALOU Ouiza	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
DEVARIEUX David	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
BOUANICH Estelle	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
PRUDENT Alexandre	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
ALONGI Anthony	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
COURANT Franck	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
BOUHOUTA Sarah	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
SINGAMOUTOU Julie	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
BELASSEE Audrey	Agent	2 000 €	-
TESTA Alain	Agent	2 000 €	-

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
MARTIN Sylvie	Agent	2 000 €	-
MASSON-TECHER Lancelot	Agent	2 000 €	2 000 €
ODIOR Véronika	Agent	2 000 €	2 000 €
ZYGUEL PEREZ Sébastien	Agent	2 000 €	2 000 €

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € à Mme Pascale DELIOT, Inspectrice des finances publiques.

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département de Paris.

A Paris, le 10 août 2022

Le Comptable, Responsable du Service des
Impôts des Entreprises de Paris 17ème Monceau-
Epinettes,

SIGNÉ

Stéphane BASSET